

Avant d'aller devant un juge en Espagne pour demander l'annulation du testament de ma mère, est-ce que je devrais encore essayer de négocier avec ma soeur bien que cela fait 14 ans qu'elle refuse de me parler.

Réponse courte

Oui, il est en général pertinent d'essayer une dernière démarche amiable, même après 14 ans de silence — mais de manière très encadrée, formelle et stratégique, et sans nourrir d'illusions excessives.

Pourquoi tenter encore une négociation (au moins formellement)

1. Les juges apprécient la tentative amiable

En Espagne comme ailleurs, démontrer que vous avez cherché une solution extrajudiciaire peut jouer en votre faveur :

- **bonne foi,**
- **proportionnalité,**
- **absence d'acharnement.**

2. Cela protège votre position procédurale

Une lettre formelle (via avocat ou notaire) :

- **fixe une date,**
- **interrompt parfois certains délais,**
- **prouve votre volonté de dialogue si votre sœur refuse encore.**

3. Le contentieux successoral est long, coûteux et émotionnellement éprouvant

Une négociation, même brève, peut :

- **éviter plusieurs années de procédure,**
- **réduire les frais,**
- **limiter l'usure psychologique.**

Pourquoi rester prudent après 14 ans de refus

- **Un silence aussi long est un indicateur fort** : il est réaliste de penser qu'elle ne changera pas spontanément.
- Une tentative directe (appel, message personnel) risque :
- **d'être ignorée,**
- **ou de vous exposer émotionnellement sans bénéfice.**

D'où l'importance d'une démarche indirecte et professionnelle.

Ce qui est généralement recommandé dans ce type de situation

1. Passer par un avocat espagnol spécialisé en successions

- Il pourra vérifier :
- les délais de prescription (point crucial),
- la loi applicable (espagnole, française, ou autre),
- la solidité réelle d'une action en nullité.

2. Envoyer une mise en demeure / proposition amiable formelle

- Ton neutre, juridique, non émotionnel.
- Objectif clair : discussion, médiation ou partage amiable.
- Délai de réponse précis.

3. Envisager la médiation uniquement si elle accepte explicitement

- Ne pas insister si elle refuse ou ne répond pas.
- L'absence de réponse devient alors un élément de votre dossier.

Quand il est raisonnable de passer directement au juge

- Si :
- les délais sont proches de l'expiration,
- vous avez des éléments sérieux (incapacité, pression, irrégularité du testament),
- ou si toute tentative amiable a déjà échoué formellement.

Dans ce cas, **le contentieux n'est pas un échec**, mais une protection de vos droits.

En résumé

- **Oui, tentez une dernière démarche**, mais :
- par écrit,
- via un professionnel,
- sans contact personnel direct.
- **N'espérez pas une réconciliation** : l'objectif est juridique, pas affectif.
- **Ne retardez pas l'action judiciaire** si les délais ou les preuves l'exigent.